

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-835

présenté par

M. Woerth, M. Kamardine, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Bonnivard, Mme Boëlle, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. Door, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Reiss, M. Sermier, M. Reda, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Valentin et M. Quentin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

- I. - Les articles 235 *ter* ZF et 302 *bis* ZC du code général des impôts sont abrogés.
- II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'abroger dès 2022 la contribution de solidarité territoriale (CST) et la taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (TREF).

La CST et la TREF sont principalement supportées par SNCF Voyageurs au titre de son activité de transport TGV. Le Président de la République a annoncé l'abrogation de ces deux impositions à compter de 2023, mais il n'y a pas de raison d'attendre pour mettre en œuvre cette promesse.